



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

Date d'affichage : 15/10/2024

DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 10 OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 11
Nombre de Conseillers votants : 12
Quorum : 8 (atteint)

Date de la convocation : 4 octobre 2024

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

Présents : BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, LHERMITTE Jean-François,
PIET Marina, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme,
CAQUINEAU Bernard, CUBAUD Olivier

Pouvoirs : ALBERT Philippe donne procuration à MARTIN Alexandre

Absences excusées : PERONNET Jany, CORNUAULT Véronique, PROUST Magaly

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

BCPG9-2024 - CESSION DE PARCELLES SITUÉES À OROUX, AU LIEUDIT LES CHAILS, AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE D'OROUX : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-13 et L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3221-1 ;

VU la délibération CCPG216-2023, en date du 21 décembre 2023, aux termes de laquelle le Conseil communautaire a émis un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancien centre d'enfouissement des déchets d'Oroux ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, en date du 11 juin 2024, estimant la valeur vénale des parcelles cadastrées section C, numéros 133, 167, 169 et 172, sur la Commune d'Oroux, à la somme de 1 500 € ;

VU l'avis de la Commission « Finances et optimisation financière », en date du 16 septembre 2024 ;

VU la délibération CCPG168-2024, en date du 19 septembre 2024, aux termes de laquelle le Conseil communautaire a approuvé le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section C, numéros 133, 167, 169 et 172, sur la Commune d'Oroux ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire des parcelles cadastrées comme suit ;

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Superficie
Oroux	C	133	Les Chails	00 ha 37 a 35 ca
Oroux	C	167	Les Chails	00 ha 05 a 75 ca
Oroux	C	169	Les Chails	00 ha 06 a 60 ca
Oroux	C	172	Les Chails	00 ha 54 a 95 ca

CONSIDERANT que ces parcelles constituent le terrain d'assise d'un ancien centre d'enfouissement des déchets qui a cessé d'être exploité le 1^{er} juillet 1993 ;

CONSIDERANT que par délibération du 21 décembre 2023, le Conseil communautaire a émis un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancien centre d'enfouissement des déchets ;

CONSIDERANT que ces servitudes ont pour conséquence de limiter considérablement les aménagements pouvant être réalisés sur le site ;

CONSIDERANT que par délibération du 19 septembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé le déclassement du domaine public des parcelles susvisées ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques, la Commune d'Oroux souhaite se porter acquéreur des 4 parcelles ;

CONSIDERANT que cette cession foncière fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Commune d'Oroux ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier immobilier, mais qu'il convient, alors, de désigner un vice-président signataire de l'acte, dans l'ordre des nominations ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession des parcelles cadastrées section C, numéros 133, 167, 169 et 172, au bénéfice de la Commune d'Oroux, pour l'euro symbolique,
- de désigner Monsieur Jany PERONNET, 1^{er} Vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif de cession, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif,
- d'autoriser le Président à signer tous autres documents relatifs à ce dossier.

BCPG10-2024 - ADHESION AU CLUB DES ENTREPRENEURS DU PAYS DE GATINE – RENOUVELLEMENT 2024-2025 : APPROUVE

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG77-2020 en date du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°BCPG26-2023, en date du 7 décembre 2023, approuvant le renouvellement d'adhésion de la Communauté de communes au Club des Entrepreneurs du Pays de Gâtine, pour la période 2023-2024 ;

VU l'avis favorable de la commission « Développement Economique - Energies Renouvelables », réunie en date du 3 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que le Club des entrepreneurs du Pays de Gâtine est un des acteurs importants du tissu économique local ;

CONSIDERANT que les statuts de l'association n'ont pas été modifiés et que le montant de la cotisation n'a pas évolué ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au Club des entrepreneurs du Pays de Gâtine, d'un montant de 110 €, pour la période de juillet 2024 à juin 2025,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget annexe « Activités ECO TVA » 2024, à l'imputation 011 – 6281 – 60 – ECONOM – 60,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.